Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Manche

ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

NOUS, Jean-Dominique BOURDIN,
Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,

VU, le code général de la fonction publique,

VU, le décret n°2011-558 du 20/05/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU, l'arrêté en date du 10/03/2021 établi par le Président du Centre de Gestion de la Manche, instituant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Manche, à compter du 01/01/2021 pour une durée de 3 ans,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie B le 28/06/2022,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : **Est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur, au titre de la promotion interne, à compter du 1er juillet 2022 :**

- Madame Charlotte EUDELINE, adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN.

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **1er juillet 2022** au **30 juin 2024**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **31 mai 2024**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **31 mai 2025**.

ARTICLE 3 : **Le Directeur du Centre de Gestion sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copies à :**
- Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN,
- à l'intéressé.

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : 30 JUIN 2022

Fait à Saint-Lô, le 28/06/2022

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20220629-2022-286-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2022
Affichage : 29/06/2022
Pour l'autorité compétente par délégation